

ENTRAMMIES

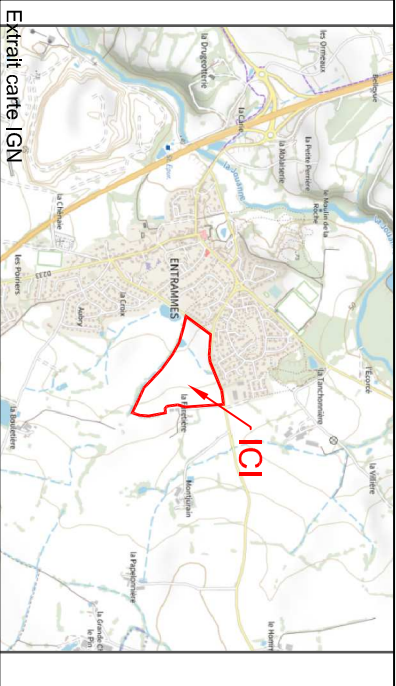
PLAN DE BORNAGE

LOT N° 58

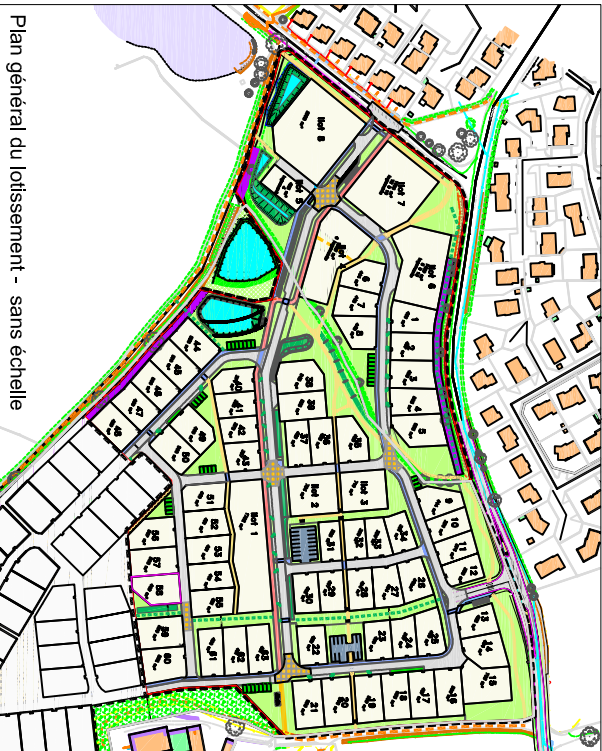
Superficie : 499 m²

Cadastre : Section AI

Parcelle n° 190



LEGENDE DU PLAN DE COMPOSITION DU PERMIS D'AMENAGER : (PIECE PA4a)



Plan général du lotissement - sans échelle

Cordonnées du Lotisseur

Commune
d'ENTRAMMES

Mairie

1 rue Rosendahl

53260 ENTRAMMES

02 43 98 00 25

accueil@mairie-entrammes.fr

LEGENDE :

- | | | | |
|---|---|---|---|
|  | Périmètre du lotissement |  | 5,00 m de profondeur minimum à réaliser en façade de lot.
(position non imposée, revêtement perméable imposé en surface) |
|  | Surfaces cessibles |  | Angle de brantage pour accès aux lots et stationnements (revêtement perméable de type dalles engazonnées) |
|  | Chaussée |  | Lots terrassés en débâts par le lotisseur |
|  | Trottoir |  | Lots remblayés par le lotisseur |
|  | Piste cyclo-pédonne |  | Talus généré en domaine privé suite au terrassement des lots (position approximative) |
|  | Traitement différencié pour passage piéton |  | Emprise constructible (lots 6, 7 et 8) |
|  | Places de stationnement dans les espaces communs (revêtement perméable de type dalles engazonnées) |  | Ligne d'acrotiche obligatoire de tout ou partie d'une façade de la construction principale |
|  | Espaces verts |  | Zone non aedificandi (2,00 m, 3,00m, 3,50m, 5,00m ou 6,00m) hors travaux de clôture. |
|  | Espaces végétalisés dédiés à la gestion des eaux pluviales |  | Zone non aedificandi hors travaux de clôture. Recul de 10 m, alignement de la RD 103 hors agglomération |
|  | Placettes de stationnements végétalisés |  | Zone non aedificandi de la construction principale |
|  | Cheminement piéton mineralisé |  | Zone non aedificandi et non sylvandi du fait d'un passage d'une canalisation GAZ en service. |
|  | Cheminement existant |  | Zone non aedificandi de part et d'autre de la canalisation)
(3,00m de part et d'autre de la canalisation) |
|  | Sente pédonne (position approximative) |  | Zone non aedificandi du fait d'un passage d'une canalisation GAZ en service.
(5,00m de part et d'autre de la canalisation) |
|  | Accès automobile interdit aux lots et ilôts |  | Zone non aedificandi hors travaux de clôture devant rester perméable et de préférence végétalisée |
|  | Délimitation des emplacements réservés |  | Localisation du muret technique imposé sur le lot |
|  | Emprise dédiée à la protection des talus bocagères à préserver dans le PLU |  | Béton battré (en domaine public pour accès au muret technique) |
|  | Aire de stationnement non close sur rue imposée en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : largeur de 6,00 m x 5,00 m de profondeur minimum, (revêtement perméable imposé en surface). |  | Localisation approximative de l'emplacement imposé de l'abri de jardin sur le lot |
|  | |  | Encoche envisagée pour implantation candélabre, positionnée en dehors du lot (position pouvant être ajustée en phase travaux) |

Dated: 1-01 December 2025



Géomètres-Experts Fonciers

Dossier B21098

Réalisé par : BL

Ouvrages de gestion des eaux pluviales à la parcelle



Dispositif de rétention des eaux pluviales créé dans l'accès non clos sur rue imposé.



Dispositif de rétention des eaux pluviales créé sur le lot (dimension 7 x 2m)
Zone non aedificandi et non sylvandi (se reporter ci-dessous)

COTES ALTIMETRIQUES DE REFERENCE

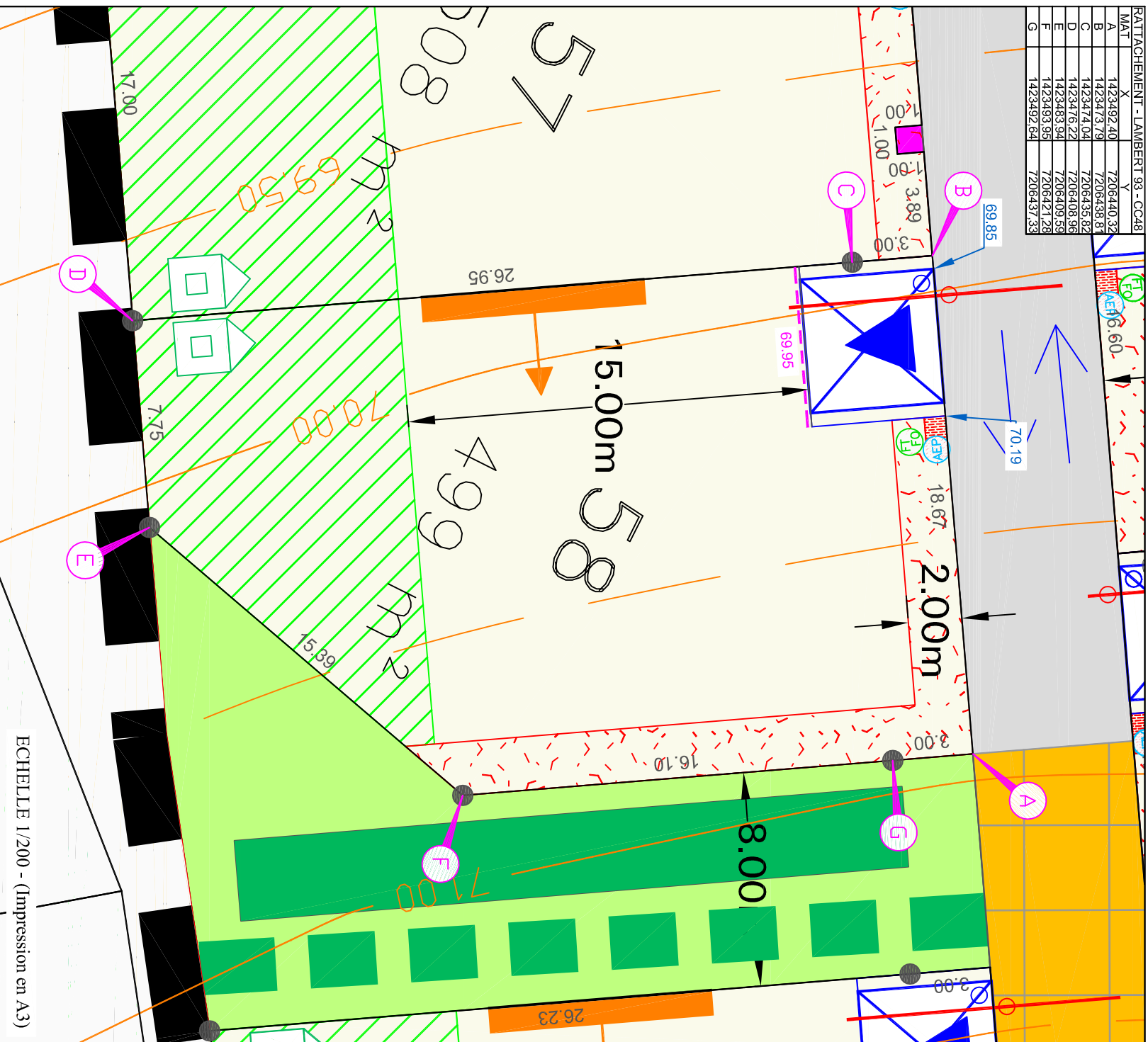


Cote altimétrique du projet fini (tête de bordure, cote projetée)



Cote altimétrique minimum du seuil le plus bas de la construction principale correspondant à la cote du fond de l'accès non clos imposé (cote projetée)

RATTACHEMENT - LAMBERT 93 - CC48		
MAT	X	Y
A	1423492,40	7206440,32
B	1423473,79	7206438,81
C	1423474,04	7206435,82
D	1423476,22	7206408,96
E	1423483,94	7206409,56
F	1423483,95	7206421,28
G	1423492,64	7206437,33



LEGENDE BORNAGE:

- Borne OGE
 ■ Piquet d'implantation
 29.00 Cote périmétrique

LEGENDE TOPOGRAPHIQUE :

- 87.50
- Courbe de niveau
du terrain naturel
avant travaux

LEGENDE RESEAUX DIVERS :

- | | |
|---|--|
|  | Coffret électrique
(mutuel technique à la charge de l'acquéreur du lot) |
|  | Regard de branchement de télécommunication |
|  | Citerneau d'eau |
|  | Boîte de branchement Eaux Usées |
|  | Boîte de branchement Eaux Pluviales |

Avertissements et obligations:

- 1/ - Chaque acquéreur devra supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs selon l'application de l'article 640 du code civil.
- 2/ - La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, canalisations, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par l'architecteur. La position des ouvrages techniques devra donc être vérifiée in situ par les acquéreurs des lots, avant le démarrage de la construction.
- 3/ - Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur de leur lot, rendue nécessaire pour la pose des bordures ou d'autres ouvrages techniques prévus en limite de propriété.
- 4/ - Les points altimétriques au niveau des lots sont donnés à titre indicatifs. Ils correspondent au levé du terrain naturel initial avant l'aménagement et censé être du toisonnement.
- 5/ - Les bornes et jalons représentés sur le présent plan pourront être, le cas échéant, remplacés lors du bornage définitif par une autre matérialisation au sol (exemple : borne, clou métallique, marque de peinture) selon les travaux qui auront été réalisés à proximité du lot.
- 6/ - Avant toute utilisation des points implantés et repérés sur le présent document l'utilisateur est tenu de vérifier que ceux-ci n'ont pas été déplacés depuis leur mise en place.

La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique ou une décision de justice.